Réunion de Conseil Municipal

Lundi 25 septembre 2017

Présents : Laurence BIWERSI-PATOIS, Bernard BROGNARD, Myriam CAILLE, Jérôme CHEVALIER, Didier DONEY, Arnaud FORTIN, Vanessa GUINCHARD, Ludovic LAMBERT, Sylvain LAURENT, Victor PEREIRA, Jean-Michel TOURNIER, et Franck VILLEMAIN

Excusés : Emmanuel GREMAUD qui donne procuration à Jérôme CHEVALIER

Secrétaire de séance : Arnaud FORTIN

---

1. Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 17 juillet 2017 :

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 17 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Adoption du rapport de la CLECT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux préconisations légales prévues lors du passage en Fiscalité Professionnelle Unique, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie à plusieurs reprises dans le but de définir l'estimation des charges transférées au 01 janvier 2017 à la CCPM. Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, il convient que le Conseil Municipal délibère sur le rapport qui en découle.

Après analyse du rapport de la CLECT, le Conseil Municipal l'approuve à 1 abstention et 12 voix pour.

3. Choix du contenu modernisé du PLU :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité pour la commune d'opter pour le contenu modernisé du PLU, à savoir permettre notamment :

- L'utilisation des nouvelles destinations et sous-destinations des constructions,
- La structuration du règlement en trois thèmes,

- La création d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de secteur d'aménagement (sans disposition règlementaire),
- La différenciation des règles entre constructions nouvelles et existantes,
- La définition des règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer le contenu modernisé du PLU prévu aux articles R151-1 à 151-55 du code de l'urbanisme dans sa version à compter du 01 janvier 2016.

4. Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget principal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Trésorier Principal de Maîche de la mise en non-valeur d'une somme de 2 188.68 €.
Considérant que les services de la trésorerie de Maîche ont justifié des diligences règlementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 2 188.68 €.

5. Décision modificative sur le budget principal :

DM N°04 :

Recette d'investissement

238/041	+47 219.00 €

Dépense d'investissement

217534/021	+47 219.00 €

6. Décision modificative sur le budget assainissement :

DM N°01 :

Recette d'investissement

2033/041	+101.66 €

Dépense d'investissement

217532/021	+101.66 €

7. Décision modificative sur le budget SPIC Commerce :

DM N°01 :

Dépense d'investissement

21318/21	-208.72 €
2288/22	+158.32 €
275/27	+50.40 €

8. Validation de devis :

Monsieur l'adjoint expose au Conseil Municipal l'étude quant à l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite. Après analyse, la commission « bâtiment » propose de retenir l'entreprise HAND et VIE de Vesoul (70000) pour un montant de 3 135.67 € HT pour l'achat de matériel permettant la mise aux normes à l'intérieur des bâtiments sachant que les travaux seront réalisés par les employés communaux. Elle propose également de retenir l'entreprise HAND et VIE de Vesoul (70000) pour un montant de 14 269.86 € HT pour la réalisation de travaux permettant la mise aux normes à l'extérieur des bâtiments.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

9. Frais de scolarité année scolaire 2016-2017 :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de FRAMBOUHANS accueille des enfants de l'extérieur dans son établissement scolaire.

Au vu du total des dépenses afférentes à l'école au cours de l'année scolaire 2016/2017, le Conseil Municipal fixe le montant des frais de scolarité à 772.10 € par élève.

10. Indemnisation des frais de déplacement du personnel communal :

Les agents communaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service et de la collectivité, et être autorisés à cet effet à utiliser leur véhicule personnel. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.
La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer les modalités de remboursement des frais relatifs aux missions et déplacements des agents, intervenant dans le cadre d'une mission relative à la collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité pour le remboursement des frais liés aux déplacements avec sa voiture personnelle, sur la base d'indemnités kilométriques (taux fixé par arrêté ministériel).

11. Création d'une commission pour le suivi et la gestion du commerce « Le P'tit Mag » :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait bon de créer une commission pour le suivi et la gestion du commerce « Le P'tit Mag ». Cette commission se réunira environ une fois par trimestre, avec les deux employées, afin de faire un bilan sur le fonctionnement.
Les membres de la commission sont : Jean-Michel Tournier, Bernard Brognard, Laurence Biwersi-Patois, Vanessa Guinchard, Victor Perreira-Mateus, Sylvain Laurent, Myriam Caille.
Les trois commissions instituées pour la mise en place de ce commerce restent en place et se réuniront dès que nécessaire afin de faire des propositions au conseil municipal en fonction des besoins.

12. Bilan des 3 premières semaines de fonctionnement du commerce « Le P'tit Mag » :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du bilan des trois premières semaines de fonctionnement du commerce « Le P'tit Mag ».

CONSEIL MUNICIPAL DE FRAMBOUHANS

Réunion du 25 septembre 2017

Questions diverses

Information n° 1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'inspecteur académique a validé la semaine de 4 jours pour l'ensemble des classes du Groupe Scolaires Azelvandre. Ce qui incombe la baisse du temps de travail de l'ATSEM mise à disposition du centre de gestion qui passe à 16h par semaine scolaire.

Information n° 2 :

Date pour une prochaine réunion de travail pour le PLU avant la première réunion publique, prévue le lundi 16 octobre 2017 à 20h00.

Information n° 3 :

Date pour une prochaine réunion de conseil, prévue le lundi 06 novembre 2017 à 20h15.

La séance est levée à 21h40